



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction de la sécurité intérieure  
Et de la protection civile  
Service interministériel de  
défense et protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DE  
MAURIENNE**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement,  
**Vu** le code de l'urbanisme,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2013 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques de crues torrentielles, de chutes de blocs et d'inondation par l'Arc,  
**Vu** l'avis favorable du conseil municipal en date 29 septembre 2014,  
**Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 15 septembre 2014,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,  
**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2014 au 28 novembre 2014,  
**Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 28 décembre 2014,  
**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint Rémy de Maurienne est approuvé.  
Le P.P.R. comprend :  
- la note de présentation,  
- les documents graphiques,  
- le règlement.

**Article 2 :**

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint Rémy de Maurienne
- à la sous préfecture de Saint Jean de Maurienne
- à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires – service sécurité risques
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint Rémy de Maurienne, à la sous préfecture de Saint Jean de Maurienne, à la direction départementale des territoires.

**Article 4 :**

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- le Dauphiné libéré.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en département à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-en-montagne/PPR-de-Saint-Remy-de-Maurienne>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Saint Rémy de Maurienne pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

**Article 5 :**

le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :**

le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire de Saint Rémy de Maurienne, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 26 JAN. 2015

le Préfet,



Eric JALON